

La politisation croissante de la magistrature Un scandale français

La politisation de la magistrature est depuis les années 70 au cœur des débats sur cette profession. Sa promptitude à excuser les actes de rébellion contre la force publique et les agressions contre les représentants de l'Etat, la mansuétude dont elle fait preuve vis à vis de certains délits, son hésitation à prononcer des peines d'emprisonnement, même pour des actes graves, sont aujourd'hui dénoncées dans beaucoup de débats et seule, la frange anarchiste d'une certaine gauche s'insurge contre la "mise en accusation" des magistrats. La profession se drape dans sa dignité et s'abrite derrière le bouclier de son "indépendance" statutaire, comme si, parmi les autorités constituées et pouvoirs de toutes sortes et de tous niveaux, il pouvait en exister un qui n'ait pas de compte à rendre sur l'exercice de sa mission publique. Les "explications" avancées par les défenseurs de cette profession, qui vont de l'imperfection des procédures de police à l'encombrement des prisons, ne convainquent personne.

Cette « autonomisation » va bien au-delà de la prise de pouvoir de la magistrature sur la politique pénale qui n'est pas de sa compétence, mais de celle de la Chancellerie sous le contrôle du Parlement et sur les grandes lignes de laquelle le suffrage universel a son mot à dire : elle s'étend, pour un certain nombre de magistrats, à une véritable politisation ouverte de la mission judiciaire.

Tout est, quelques années après les événements de mai 1968, dans la harangue d'un jeune substitut (Oswald Baudot) aux magistrats à leur sortie de l'école. Comme on le verra dans les extraits ci-après, c'est une véritable politique pénale sur un fond d'idéologie politique que ce jeune magistrat s'est permis d'élaborer et de diffuser aux nouveaux magistrats.

On est alors en 1974 et ce jeune magistrat ne parle pas qu'en son nom : il diffuse le message quasi fondateur du syndicat de la magistrature récemment créé (dans la mouvance romantico politique de 1968).

Écoutons ce message qui révèle l'avènement du syndicat de la magistrature, une honte française qui va perdurer jusqu'à nos jours en s'affranchissant peu à peu de ses premiers scrupules de jeunesse, encouragé à aller toujours plus loin dans l'engagement politique par l'hypocrisie de ses premiers Gardes des Sceaux puis de la lâcheté de ses successeurs et des plus hautes autorités de l'État. On y retrouve les premiers ferments de la vague idéologique qui a "gangréné" la magistrature et qu'il aurait fallu "traiter" à ses premières manifestations. Mais dans les années 70 le courage n'était pas au pouvoir...

Le Discours d'Oswald Baudot (jeune substitut invité par l'École de la Magistrature pour parler aux nouveaux magistrats) laisse pantois :

«Soyez partiaux (...) Examinez toujours où sont le fort et le faible qui ne se confondent pas nécessairement avec le délinquant et sa victime. Ayez un préjugé favorable pour la femme contre le

mari, pour l'enfant contre le père, pour le débiteur contre le créancier, pour l'ouvrier contre le patron, pour l'écrasé contre la compagnie d'assurance de l'écraseur, pour le malade contre la sécurité sociale, pour le voleur contre la police, pour le plaideur contre la justice»..... « Si la répression était efficace, il y a longtemps qu'elle aurait réussi. Si elle est inutile comme je le crois, n'entreprenez pas de faire carrière en vous payant la tête des autres. Ne comptez pas la prison par années ni par mois mais par minutes et par secondes, tout comme si vous deviez la subir vous-mêmes»..... « Dans vos fonctions, ne faites pas un cas exagéré de la loi et méprisez généralement les coutumes, les circulaires, les décrets et la jurisprudence. Il vous appartient d'être plus sages que la Cour de cassation, si l'occasion s'en présente (...) Consultez le bon sens, l'équité, l'amour du prochain plutôt que l'autorité ou la tradition. La loi s'interprète. Elle dira ce que vous voulez qu'elle dise. Sans y changer un iota, on peut, avec les plus solides «attendus» du monde, donner raison à l'un ou à l'autre, acquitter ou condamner au maximum de la peine. Par conséquent, que la loi ne vous serve pas d'alibi. D'ailleurs vous constaterez qu'au rebours des principes qu'elle affiche, la justice applique extensiblement les lois répressives et restrictivement les lois libérales. Agissez tout au contraire.»

On voit là le problème que peut poser l'existence même d'un syndicat de la magistrature s'occupant d'autre chose que des conditions de travail des magistrats : on voit un syndicat de magistrats diffusant une véritable "politique pénale" qui n'est pas de sa compétence, donnant à des magistrats en début de carrière des instructions qui n'ont fait l'objet d'aucune validation politique.

Ce "pouvoir judiciaire" (puisque les constituants l'ont imprudemment nommé ainsi à l'origine, ceux de 1958 ayant préféré parler d' « autorité judiciaire » pour souligner sa subordination au Parlement) serait donc devenu le seul à ne devoir rendre des comptes à personne.

On pourrait penser que la harangue de Baudot est "datée", qu'elle ne retrace que les élans romantiques des années 68 et que la magistrature a retrouvé, depuis, sa sérénité et la dignité qu'exige sa place dans la République. Il n'en est rien, ce syndicat a deux racines profondes et solides : une idéologie anarcho gauchisante, mais également une sorte d'angélisme qu'il a gardé du romantisme politique de ses origines, qui lui fait proclamer, par exemple, à son congrès de 1985, la nécessité de supprimer les prisons, considérant sans doute dans la droite ligne du discours de Baudot que les prisonniers sont des victimes, les vrais coupables étant les policiers, les « nantis » que ces prisonniers ont volés et, au final, la société.

Le syndicat de la magistrature n'est heureusement pas le seul syndicat de ce corps, il représente aujourd'hui un tiers des magistrats face à l' « Union syndicale des magistrats » , largement majoritaire, qui est strictement

professionnelle et affiche la neutralité politique qui convient au statut des magistrats.

Le syndicat de la magistrature a continué à dévier de ce statut sans qu'aucune autorité n'ait le courage de le recadrer ni de lancer une procédure de dissolution, chaque Garde des sceaux ayant feint d'ignorer le problème, en regardant ailleurs (mais peu de grandes peintures se sont succédées place Vendôme).

Un épisode de la déviance continue de ce syndicat a été celui du « mur des cons » en 2013. Cet épisode aurait pu condamner ce syndicat car il visait des personnes et personnalités précises qui ont saisi la Justice et empêché les autorités judiciaires de continuer à regarder ailleurs.

C'est en avril qu'éclate le scandale : on découvre les images filmées deux semaines auparavant par un journaliste de France 3 dans les couloirs parisiens du syndicat de la magistrature un trombinoscope de personnages politiques de droite, de médias et de personnalités diverses, à côté d'une légende : « avant d'ajouter un con vérifiez qu'il n'y est pas déjà ». On pouvait également lire sur ce mur : « *Amuse-toi à coller une petite flamme sur le front des cons fascistes* ».

On aurait pu penser que ce syndicat, dans l'emballlement de son impunité allait être, cette fois ci, recadré par le Ministre. Il aurait fallu une autre peinture place Vendôme que Christiane Taubira (alors Garde des Sceaux) pour réagir à ce nouveau dérapage. Nicole Delloubet, nourrie au même sein idéologique, ne gèrera pas mieux la suite de ce sinistre épisode.

Le traitement judiciaire de l'incident (car il y en eut un...) est symptomatique de la « gêne » de la Justice :

Deux plaintes principales avaient été déposées, l'une par Robert Ménard, proche du rassemblement national (mais ce parti n'avait pas l'exclusivité de cet affichage, le Président Sarkozy, par exemple, y figurant aussi, ce syndicat ayant ostensiblement appelé à le battre aux élections présidentielles - ce qui aurait suffi, dans n'importe quel Etat de droit républicain, à conduire à sa dissolution), l'autre par un général qui devait sa présence sur ce mur à avoir critiqué le « *laxisme* » de certains juges après l'assassinat de sa fille par un récidiviste dans le RER. Il faut imaginer les « magistrats » (ceux-là méritent-ils encore ce nom ?) ricaner de la plainte de cet homme...

En janvier 2019, le tribunal correctionnel de Paris avait estimé que Françoise Martres, "éditrice du mur" car présidente du syndicat à l'époque, avait bien commis une injure publique – (contrairement au parquet qui avait requis la relaxe au motif que le couloir d'affichage n'était pas public....., ce que la Cour infirmera par la suite) et l'avait condamnée à 500 euros d'amende avec sursis, ainsi qu'à verser 5.000 euros de dommages et intérêts à ce général père de victime et 10.000 euros au titre des frais de justice.

Françoise Martres avait été relaxée pour des motifs de forme.

En 2021 la Cour de cassation rejette définitivement les pourvois de Françoise Martres (ce qui n'empêche pas

l'intéressée de bénéficier d'une promotion l'année peu de temps après, cette entorse grave à un principe important de la Justice n'ayant pas gêné sa carrière).

La lettre ouverte d'un magistrat à ses collègues du syndicat de la magistrature reflète bien la honte que ce syndicat a fait peser sur leur profession.

« Votre réaction, à l'occasion de cette crise, a été catastrophique. Arrogante et sans empathie, elle a amplifié le scandale et gravé durablement dans la mémoire des Français votre triste initiative. Depuis six ans maintenant, les dégâts causés dans l'opinion publique sur l'image de la magistrature restent immenses. Ce mur est désormais pour nombre de nos concitoyens le symbole d'une justice qui serait militante et partielle. La justice et les professionnels qui la servent méritent d'être défendus. C'est évidemment une des missions des syndicats de magistrats, en particulier du vôtre, dont le nom, Syndicat de la magistrature, engage particulièrement. »

Plus récemment, le syndicat de la magistrature a accentué son militantisme politique en participant, à la « fête de l'Huma », à une table ronde sur « les violences policières », reprenant les slogans anarcho-gauchistes de Jean-Luc Mélenchon.

Bien entendu, dans la plus pure ambiance stalinienne, personne, autour de la table des « débats », ne représentait la police en cause. On tremble quand on pense qu'on peut, un jour, tomber entre les « pattes » d'un de ces juges aussi peu friands de « débat contradictoire ».

L'ambiance de ce « débat » a atteint son apogée lorsqu'une spectatrice a qualifié «*d'émeutiers*» les jeunes qui ont brûlé des bâtiments publics et des équipements lors des violences urbaines, l'une des intervenantes la reprenant : «*Vous voulez dire, les gens qui se sont révoltés ?*». Pour ces « juristes » la révolution est légitime. Dans leur esprit elle est « en marche » comme aurait dit Marx à la tribune s'ils avaient pu l'inviter. Il faut dire que, pour un esprit averti et soucieux de l'impartialité de la Justice (mais c'est Madame Taubira à qui François Hollande avait confié les rênes de la Justice à l'époque...) les arrières pensées des constituants de ce syndicat transparaissaient dans ses statuts : dès son article 2 ceux-ci annonçaient que « son action s'inscrit dans le mouvement social ». Cet « enfant de mai 68 » ne dissimulait même pas ses objectifs.

Le premier Garde des sceaux à réagir à l'évolution de ce syndicat a été Eric Dupont Moretti qui s'est dit «*excédé*» et «*impuissant*» face «*à un certain nombre de dérapages*» de ce syndicat. « Excédé » on comprend, mais « impuissant » ne peut qu'inquiéter.

Tous les Gardes des sceaux ont, en effet, feint d'oublier que les magistrats doivent respecter un devoir de réserve. Selon l'article 10 de l'ordonnance statutaire du 22 décembre 1958, «*toute délibération politique est interdite au corps judiciaire ..*

«*Toute manifestation d'hostilité au principe ou à la forme du gouvernement de la République est interdite aux magistrats, de même que toute démonstration de nature politique incompatible avec la réserve que leur imposent leurs fonctions.*»

On comprend mal, dès lors, qu'aucune procédure de sanction ni même de rappel à l'ordre n'ait frappé ce syndicat, sinon la « trouille » politique du bénéfice qu'en auraient tiré une certaine mouvance idéologique prompte à dénoncer un « Etat policier ».

Le Conseil constitutionnel) va peut-être mettre un terme à la dérive de ce syndicat et « sauver » ainsi, involontairement, d'une certaine façon, l'honneur de la magistrature française .

En effet, le 29 septembre 2023, statuant sur une QPC (question prioritaire de constitutionnalité) de François Fillon, le Conseil constitutionnel a accueilli favorablement cette question, François Fillon étant alors reconnu comme n'ayant pas eu droit à un procès équitable. Etait soulevée ici la question de la conformité avec la Constitution de l'alinéa premier de l'article 385 du code de procédure pénale en vertu duquel les parties ne peuvent plus soulever de nullités (c'est-à-dire de vices de procédure) tirés d'éléments postérieurs à l'ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel après la clôture d'une instruction pénale. Cette disposition vise à opérer une sorte de « purge » de la procédure pour éviter qu'on puisse revenir sur celle-ci. Or, dans l'affaire Fillon, l'intéressé avait eu connaissance, après la fin de l'instruction, d'un nouveau motif d'annulation de la procédure (révélations de l'ancienne patronne du Parquet national financier, Eliane Houlette, qui avait évoqué des « *pressions* » de sa hiérarchie dans cette affaire).

L'impact de la décision de Conseil constitutionnel risque d'être important, Nicolas Sarkozy se trouvant dans la

même situation et s'étant joint à la question prioritaire de constitutionnalité de François Fillon.

Le Conseil constitutionnel a, en effet, décidé que l'abrogation de l'article 385 – alinéa 1 du CPP pourrait être invoquée immédiatement dans toutes les affaires en cours, donc celle de M. Fillon mais aussi le dossier Bismuth concernant Nicolas Sarkozy, qui s'était joint à cette QPC.

Dans l'affaire Bismuth, dite « affaire des écoutes » visant Nicolas Sarkozy, les avocats de ce dernier ont évoqué la révélation, après la fin de l'instruction, d'une enquête parallèle du Parquet national financier visant à débusquer une éventuelle taupe qui aurait informé Nicolas Sarkozy qu'il était sur écoute. « *La défense du président Nicolas Sarkozy va désormais pouvoir faire valoir devant la Cour de cassation que ses droits les plus élémentaires n'ont pas été respectés* », s'est félicitée Jacqueline Laffont, son avocate, dans un communiqué. L'ancien Président a, au demeurant, déjà évoqué, sans être entendu, comme une cause de nullité de procédure, le fait que certains hauts magistrats qui ont mené l'action judiciaire contre lui n'avaient pas caché leur hostilité personnelle à Nicolas Sarkozy (« mur des cons », campagne contre son élection présidentielle etc...).

Le Conseil constitutionnel fait seulement sauter le verrou de la sorte de « prescription » instituée par l'article 385 du code de procédure pénale en élargissant le délai dans lequel les justiciables peuvent invoquer une nullité de procédure. Mais les prochaines instances qui viendront à l'audience ressusciteront une procédure tombée, d'une certaine façon, en désuétude et pourtant essentielle : la

possibilité de récuser un juge. Elles rappelleront à tout le moins l'obligation d'impartialité et de neutralité du juge.

La récusation est l'acte par lequel une partie sollicite qu'un juge soit écarté d'une procédure dès lors qu'il lui paraît suspect de partialité. Cette procédure est prévue aux articles 668 à 673 du Code de procédure pénale.

La suspicion de partialité peut résulter de liens personnels (familiaux par exemple) mais aussi d'éléments de comportement du juge (déclarations, par exemple) mettant en évidence une hostilité particulière du juge à l'égard d'une partie.

L'impartialité est, selon le Conseil supérieur de la magistrature, « un devoir absolu, destiné à rendre effectif l'un des principes fondateurs de la République : l'égalité des citoyens devant la loi.....c'est, au même titre que l'indépendance, un élément essentiel de la confiance du public en la justice ». C'est un droit garanti aux justiciables par l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Quand on parcourt le site du Conseil supérieur de la magistrature on se demande comment le syndicat des magistrats a pu survivre à ses dérives :

On y lit :

« Dans l'exercice de son activité professionnelle, le magistrat fait abstraction de tout préjugé et adopte une attitude empreinte d'objectivité....

Dans ses engagements personnels, le magistrat veille à concilier l'exercice légitime de ses droits de citoyen et les devoirs attachés à ses fonctions judiciaires. Il se

comporte ou s'exprime en public avec prudence et modération.....

Le magistrat s'assure que ses engagements associatifs privés n'interfèrent pas avec son domaine de compétence au sein de sa juridiction d'affectation. Dans le cas contraire, il se déporte.....

Si le magistrat bénéficie des droits reconnus à chaque citoyen, il ne peut cependant souscrire aucun engagement de quelque nature qu'il soit (politique, philosophique, confessionnel, associatif, syndical, commercial...), ayant pour conséquence de le soumettre à d'autres contraintes que celles de la loi républicaine et de restreindre sa liberté de réflexion et d'analyse..... »

On croit rêver quand on sait que le militantisme politique du syndicat des magistrats n'est pas dissimulé (tellement ses membres se sentent intouchables...) et figure même dans ses statuts. Si le syndicat de la magistrature venait à survivre, tous les justiciables dont les opinions politiques sont connus et opposés de ceux de cette mouvance de gauche, s'ils devaient comparaître devant un juge ou être impliqués dans une affaire judiciaire, seraient juridiquement fondés à faire vérifier que le juge qui intervient n'est pas adhérent du syndicat de la magistrature.

N'oublions pas que c'est « l'affaire Fillon » qui a empêché celui-ci d'être Président. Quelle aurait été l'histoire de ces dernières années si nous avions eu F. Fillon comme Président à la place d'E. Macron ? Nul ne peut le dire, mais quand on sait par les habitués de cette procédure à quel point celle-ci a été accélérée, il y a là, sinon une atteinte au principe d'égalité devant la loi, à tout le moins

une intention de « barrer » F Fillon. La politisation des magistrats empêche de présumer que c'est seulement pour intervenir avant son immunité que la procédure a été à ce point précipitée.

De même, F. Bayrou doit prochainement être jugé pour « détournement » (partiel) de l'usage d'assistants parlementaires (pas pour tailler son gazon, mais pour être utilisés partiellement pour son activité nationale au lieu d'être cantonnés à des tâches d'élu européen). L'intéressé ne cachant pas ses ambitions présidentielles, la façon dont les juges vont apprécier cette irrégularité (incontestable, mais fréquente jusqu'à ces dernières années) va, en quelque sorte, « orienter » la carrière politique de F. Bayrou. Quand la confiance envers l'impartialité de certains juges n'est plus là, on ne peut exclure que des considérations autres que strictement juridiques contribuent à la décision.

La dérive du syndicat de la magistrature est un scandale et se double du scandale qu'aucun Président n'ait eu, à ce jour, le courage d'y mettre fin en rappelant les principes qui fondent une magistrature républicaine.